DEPARTEMENT DE LA REUNION

VILLE DU PORT

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance
Nombre de présents : 29
Nombre de représentés : 07
Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n°2016-179

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 NOVEMBRE 2016

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 28 novembre 2016 et affichée le 30 novembre 2016.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 14 DEC 2016

LE MAIRE

COMMUNE DU PORT 97420 REUNION

Olivier HOARAU

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 6 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mardi six décembre, le Conseil municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne Laure Boyer.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Dalila Mahé 2ème adjointe, Mme Annie Mourgaye 5ème adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6ème adjoint, Mme Cala M'Rhéhouri 7ème adjointe, Mme Annick Le Toullec 8ème adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9ème adjoint, M. Armand Mouniata 10ème adjoint, M. Sergio Erapa 11ème adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, Mme Karine Mounien, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Karine Infante, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Mikaëla Latra, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, M. Patrick Jardinot.

Absents représentés : Mme Paulette Lacpatia 1ère adjointe (par M. Olivier Hoarau Maire), M. Bernard Robert 3ème adjoint (par Mme Karine Mounien), Mme Jasmine Béton 4ème adjointe (par M. Fayzal Ahmed Vali 6ème adjoint), M. Jean Hubert M'Simbona (par M. Alain Iafar), Mme Catherine Gossard (par Mme Annick Le Toullec 8ème adjointe), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Bibi-Fatima Anli), Mme Valèrie Auber (par M. Patrick Jardinot).

Arrivé (s) en cours de séance : M. Fayzal Ahmed Vali (17h21).

Départ (s) en cours de séance : M. Henry Hippolyte (18h05), Mme Mikaëla Latra (18h46).

Absent (s): M. Hary Auber, M. Patrice Payet, Mme Firose Gador.

.....
.....

Affaire n°2016-179

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 NOVEMBRE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil municipal, notamment son article 27,

Vu le rapport présenté en séance du 6 décembre 2016 relatif à l'approbation du procès-verbal du mardi 8 novembre 2016,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 oppositions : Mme Auber, M. Jardinot et 4 abstentions : Mme Patel, Mme Le Toullec, M. Hippolyte, M. Vassinot),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du mardi 8 novembre 2016.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Olivier HOARAU

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 8 NOVEMBRE 2016

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT

Les Conseillers Municipaux de la Ville du PORT sont priés d'assister à la séance du Conseil Municipal qui aura lieu le **mardi 8 novembre 2016 à 17h à la Mairie.**

En Mairie, le 2 novembre 2016

LE MAIRE

COMMUNE DU PORT 97420 REUNION

Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal – Séance du jeudi 29 septembre 2016 P. 01
2. Orientations Budgétaires 2017 P. 15
3. Réhabilitation du gymnase Dulcie September / Complexe sportif de l'Oasis - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental P. 31
4. Avance de subvention aux associations et aux établissements publics - Année 2017 P. 35
5. Événement Fraich' Attitude – Edition 2016 P. 36
6. Dénomination des voies – Opérations Butte Citronnelle, Pépinière et Darse Titan P. 39
7. Zone artisanale – Cession d'une parcelle de terrain non bâti (AV 37) à Monsieur et Madame Anélard Stéphane P. 43
8. Cession de la parcelle de terrain non bâti (BB 88) à la Sofipar Holding pour l'extension de la Clinique des Orchidées P. 47
9. Secteur Vieille Ville – Echange foncier entre la ville du Port et la SCI VALEA P. 50
10. Zac Mascareignes - Cession d'une parcelle de terrain bâti (BA 6) à la S.A.I. Bourbon PSY P. 53
11. Zac Mascareignes - Annulation de l'échange foncier entre Monsieur Soopan Soudara (BI 100p) et la Commune du Port (BI 124) P. 54
12. ZAC Mascareignes – Cession d'une parcelle de terrain non bâti (BI 124) à la SCCV « Les Mascareignes » P. 56
13. Réhabilitation de 169 Logements Locatifs Sociaux « Auguste Rodin » par la SEMADER Garantie d'emprunt de la Ville P. 59
14. Rénovation Urbaine des Quartiers Lépervanche, Verges et Voie Triomphale - Approbation de la Rétrocession foncière des voiries et espaces publics de la Tranche 1 à la ville du Port - Délibération Modificative P. 82
15. Rénovation Urbaine des Quartiers Lépervanche, Verges et Voie Triomphale - Approbation de la rétrocession foncière partielle des voiries et espaces publics de la phase 2 à la ville du Port P. 85
16. Convention pour la mise en place d'un service commun « Système d'Information Géographique » (SIG) entre la commune du Port et le TCO P. 87
17. Service Public d'Élimination des Déchets (S.P.E.D) du TCO - Rapport annuel d'activité 2015 P. 111
18. Liste des actes pris par pouvoir adjudicateur en vertu de sa délégation P. 113

Questions diverses

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mardi huit novembre, le Conseil municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacpatia 1ère adjointe, M. Bernard Robert 3ème adjoint, Mme Jasmine Béton 4ème adjointe, Mme Annie Mourgaye 5ème adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6ème adjoint, Mme Annick Le Toullec 8ème adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9ème adjoint, M. Armand Mouniata 10ème adjoint, M. Sergio Erapa 11ème adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, Mme Catherine Gossard, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Mikaëla Latra, M. Hary Auber, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, M. Patrice Payet, Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot.

Absents représentés : Mme Dalila Mahé 2ème adjointe (par Mme Paulette Lacpatia 1ère adjointe), M. Ludovic Latra (par M. Jean-Paul Babef), M. Jean-Hubert M'Simbona (par M. Jean-Bernard Gaillac), Mme Karine Mounien, (par M. Sergio Erapa 11ème adjointe), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Mikaëla Latra), Mme Karine Infante (par Mme Annick Le Toullec), M. Brandon Incana (par M. Alain Iafar), Mme Bibi-Fatima Anli (par Mme Brigitte Laurestant), Mme Anne-Laure Boyer (Mme Danila Bègue).

Arrivé (s) en cours de séance : Mme Sabine Le Toullec (17h09), Mme Valérie Auber (17h10), M. Patrick Jardinot (17h10), M. Patrice Payet (17h14).

Départ (s) en cours de séance : Mme Valérie Auber (18h05), M. Patrick Jardinot (18h05),

Absent (s): Mme Cala M'Rhéhouri, Mme Firose Gador.

-_-_-_-_-_-_-_-_-_-

Début de la séance : 17h 04

M. le Maire indique :

1. La présentation d'une motion relative à la réalisation du nouveau franchisse ment de la Rivière des Galets.

2. Le retrait en séance du rapport n°7 : Zone artisanale – Cession d'une parcelle de terrain non bâti (AV 37) à Monsieur et Madame Anélard Stéphane.

3. L'ajout à l'ordre du jour du rapport suivant : Réhabilitation de la piscine Jean-Lou Javoy Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement F.E.I. - **2 abstentions : (V. Auber et P. Jardinot).**

Affaire 2016-160 - Lecture : M. Robert

MOTION POUR LA REALISATION DU NOUVEAU FRANCHISSEMENT DE LA RIVIERE DES GALETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la motion présentée en séance du 8 novembre 2016 relative à la réalisation du nouveau franchissement de la Rivière des galets,

Débat :
M. le Maire précise que cette motion alerte sur les risques de perturbation de l'eau potable pour les administrés. Il déplore les avis précédents rendus par le Conseil municipal ne soient pas pris en compte dans la décision de l'Etat.

M. Jardinot indique que le Conseil municipal a déjà délibéré et ne comprend pas cette motion de censure ni l'objectif de cette démarche.

M. Auber indique qu'il faut aussi songer à la santé des Portois et à la préservation de la bonne qualité d'eau.

Mme Auber précise que le maitre d'ouvrage a déjà fait ses preuves en réalisant des ponts et qu'il n'en n'est pas à son premier ouvrage.

M. Mouniata indique que l'attention a été attirée sur la ressource en eau potable et souligne le manque de communication sur les problématiques engendrées par cette construction.

Mme Lacpatia ajoute qu'il n'est pas question d'être contre la construction du pont mais de garantir l'aspect sanitaire.

M. le Maire précise que la construction de ce pont entrainera la fermeture du forage F1, alors qu'il alimente les portois en eau potable. Il rappelle qu'à travers cette motion, il est demandé de préserver la santé des portois, de maintenir l'arrivée d'eau potable et de désengorger le territoire. Il faut un nouveau pont et il faut le faire vite.

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte de la présente motion,
Article 2 : d'appeler le maître d'ouvrage et l'État à prendre toutes les dispositions visant à agir dans l'intérêt des Portois.

Affaire 2016-161 – Lecture M. le Maire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Règlement Intérieur du Conseil municipal, notamment son article 27,
Vu le rapport présenté en séance du 8 novembre 2016 relatif à l'approbation du procès-verbal du jeudi 29 septembre 2016,

Débat :
Mme Auber indique que les propos ne sont pas retranscrits de manière exacte et insiste pour que les propos soient retranscrits de manière fidèle.

M. Jardinot réitère son souhait de disposer de l'enregistrement de la séance précédente du conseil municipal, 5 jours avant la séance.

Après avoir délibéré et à la majorité (2 oppositions : Mme Auber et M. Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 29 septembre 2016.

Affaire 2016-162 – Lecture M. le Maire

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance du 8 novembre 2016 relatif aux orientations budgétaires 2017,

Débat :

M. Hyppolite indique que quelle que soit la situation de la collectivité, la gestion municipale va dans le sens de l'intérêt des portois.
Les charges de fonctionnement connaissent une hausse considérable. Les charges de personnel et les charges à caractère général représentent une hausse de plus de 2,5 M€.
Il se demande comment assurer le désendettement et le financement des investissements que la collectivité souhaite mettre en œuvre.
Il aurait souhaité disposer d'une présentation plus fine de la situation financière.

Mme Auber souligne des contradictions. Le rapport indique notamment que des efforts ont été réalisés sur la partie ressources humaines alors qu'à un autre endroit, il est indiqué une augmentation de la masse salariale de 2 M€ de 2016 à 2017.

M. le Maire indique malgré la situation difficile, la diminution des dotations de l'Etat et l'augmentation de la demande sociale, il s'agit d'être honnête et d'aller à l'essentiel.
C'est la raison pour laquelle le projet municipal est orienté autour de plusieurs axes :

- La réussite du plus petit au plus grand
- La création d'une école d'architecture
- Le travail sur l'emploi solidaire
- L'appel à projet « territoire zéro chômeur », la ville du Port a été retenue dans cet appel à projet national
- Les maisons d'assistantes maternelles
- La réhabilitation et la création de crèches et de micro crèches
- Les salles de veillée
- La restructuration du CCAS
- Le travail pour assurer un bon ordre public et la sécurité de nos concitoyens
- Le travail de la médiation
- La mise en place des conseils citoyens
- La poursuite de la construction des logements sociaux
- La redynamisation du centre ville
- Le succès du pacte entreprises et territoire montre que les entreprises souhaitent travailler avec la municipalité.

Il faut préparer l'avenir, poursuivre la modernisation de l'administration.
Pour financer les investissements ou les dépenses de fonctionnement, il n'est pas envisagé de faire appel à l'impôt et d'accentuer la pression sur les portois. La municipalité actuelle ne souhaite pas le faire.
La municipalité fait le pari de l'innovation et de la modernisation de la ville du Port.

Après discussion,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte des orientations budgétaires 2017 de la Ville.

Affaire 2016-163 – Lecture M. Maillot

REHABILITATION DU GYMNASE DULCIE SEPTEMBER / COMPLEXE SPORTIF DE L'OASIS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance du 8 novembre 2016 relatif à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réhabilitation du gymnase Dulcie September du Complexe Sportif de l'Oasis,

Après avoir délibéré et l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de valider le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation du plateau sportif Dulcie September du Complexe Sportif de l'Oasis ;

DEPENSES		RECETTES	
Réhabilitation du sol :	**76 488,16 €**	**Conseil Départemental : 66 074 € soit 60%**	
Marquage des tracés des terrains :	**6 510 €**	**Participation Ville :**	**44 049,16 € soit 40%**
Equipement de paniers de basket-ball et panneau d'affichage :	**27 125 €**		
Total	**110 123,16 €**	**Total**	**110 123,16 €**

Article 2 : de solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention correspondante,
Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout autre adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire 2016-164 – Lecture Mme Latra

AVANCE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS - ANNEE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance le 8 novembre 2016 relatif à l'attribution d'une avance de subvention aux associations et établissements publics au titre de l'exercice 2017,

Débat :
M. Jardinot demande quel est le nombre d'associations concernées par cette avance et les critères retenus. Il demande le retrait du dossier car il n'est pas conforme au CGCT,

M. Jardinot et Mme Auber quittent la salle et ne prennent pas part au vote,
Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver pour l'exercice 2017, le principe de l'attribution aux associations et aux établissements publics qui ont perçu plus de 10 000 € en 2016, d'une avance de subvention correspondant au maximum à 4/12ème du montant perçu en 2016, sous réserve des appréciations de la Collectivité concernant la situation financière de ces structures ;
Article 2: d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les documents correspondants.

Affaire 2016-165 – Lecture Mme Gossard

ÉVENEMENT FRAICH' ATTITUDE – EDITION 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance le 8 novembre 2016 relatif à l'édition 2016 de l'événement « FRAICH'ATTITUDE »,

Débat :

Mme Gossard indique que cette action touchera toutes les écoles.

Mme Patel indique que certains projets ont été mis en place depuis plusieurs années. Elle précise qu'il est important d'indiquer, de temps en temps, que certains projets s'inscrivent dans la continuité de projets démarrés depuis plusieurs années. Il est important de poursuivre mais aussi de souligner qu'il s'agit d'une continuité.

Mme Gossard indique que la fraiche attitude a démarré en 2013 et qu'il s'agit de la 4e édition.

M. le Maire précise que quand il dit « nous », il s'agit de l'ensemble des élus. Il n'y a pas de volonté de revendiquer la paternité de certaines actions.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les modalités de mise en œuvre de l'action sur le territoire de la commune du Port pour l'année 2016,
Article 2 : de valider la convention entre la commune du Port et l'Institut Régional d'Education Nutritionnelle (IREN) afférente, ainsi que ses modalités financières,
Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire 2016-166 – Lecture Mme Le Toullec

DENOMINATION DES VOIES – OPERATIONS BUTTE CITRONNELLE, PEPINIERE ET DARSE TITAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,
Vu le rapport présenté en séance le 8 novembre 2016 relatif à la dénomination de voies et lieux publics,

Débat :

M. le Maire indique que le Port est ancré vers l'avenir. Il ne s'agit pas de revendiquer une paternité d'action mais de reconnaître l'engagement de ceux qui ont construit la ville du Port. Il y a des figures emblématiques au Port.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter les propositions de dénomination des voies et lieux publics ci-après :

- Voie de desserte de l'Opération « Citronnelle II » : **Rue Odette MOFY**
- Voie de desserte de l'opération « Pépinière » : **Rue Serge BOURHIS**
- Voie de desserte de la « Darse Titan » : **Rue Antoine ERIMA**

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout autre adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire 2016-167 – Lecture Mme Bègue

CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN NON BATI (BB 88) A LA SOFIPAR HOLDING POUR L'EXTENSION DE LA CLINIQUE DES ORCHIDEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'estimation de France Domaines du 13 novembre 2015,
Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » en date du 27 octobre 2016,
Vu le rapport présenté en séance du 8 novembre 2016 portant sur la cession de la parcelle de terrain non bâti à la SOFIPAR HOLDING,

M. Robert ne prend pas part au vote,
Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession de la parcelle de terrain non bâti cadastrée section BB N° 88, d'une superficie de 1678 m², au profit de la SOFIPAR HOLDING au prix de 520 000 euros hors taxes augmentés des frais fonciers,
Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire 2016-168 – Lecture M. Vali

SECTEUR VIEILLE VILLE – ECHANGE FONCIER ENTRE LA VILLE DU PORT ET LA SCI VALEA

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la demande des consorts HOARAU enregistrée le 20 novembre 2014,
Vu l'estimation de France Domaine du 12 novembre 2015,
Vu la délibération du conseil municipal du 3 mai 2016 relative à la désaffectation et au déclassement d'une portion du domaine public,
Vu le plan du géomètre du 19 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » en date du 27 octobre 2016,
Vu le rapport présenté en séance du 8 novembre 2016 portant sur la cession des parcelles de terrain non bâti à SCI Valéa,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession des parcelles de terrain non bâti mentionnées dans le rapport, d'une superficie totale de 467 m², au profit de la SCI Valéa au prix de 112 000 € hors taxes,
Article 2 : d'approuver l'acquisition par la Ville d'une portion de la parcelle AL 396 d'une superficie de 19 m² au prix de 239 € HT/m²,
Article 3 : d'approuver l'échange foncier avec une soulte au profit de la commune de 107 459 € HT,
Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout autre adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire 2016-169 – Lecture M. Erapa

ZAC MASCAREIGNES - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN BATI (BA 6) A LA S.A.I. BOURBON PSY

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la demande de la S.A.I Bourbon Psy du 04 mai 2016,
Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » en date du 27 octobre 2016,
Vu le rapport présenté en séance du 8 novembre 2016 portant sur la cession de la parcelle de terrain bâti à la S.A.I Bourbon Psy,

Débat :

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un projet qui existe depuis 20 ans au Port. Il est nécessaire de renforcer cet équipement.

M. Robert ne prend pas part au vote,
Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession de la parcelle de terrain bâti à la S.A.I Bourbon Psy, cadastrée section BA n°6 d'une superficie de 21 874 m² pour un montant restant à déterminer en fonction des loyers restant dus à la date de la signature de l'acte,
Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout autre adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire 2016-170 – Lecture Mme Lacpatia

ZAC MASCAREIGNES - ANNULATION DE L'ECHANGE FONCIER ENTRE MONSIEUR SOOPAN SOUDARA (BI 100P) ET LA COMMUNE DU PORT (BI 124)

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-064 du 3 mai 2016
Vu le courrier de désistement de monsieur Soopan Soudara du 15 juillet 2016,
Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » en date du 27 octobre 2016,
Vu le rapport présenté en séance du 8 novembre 2016 portant sur l'annulation de l'échange foncier entre monsieur Soopan Soudara et la commune du Port,

M. Robert ne prend pas part au vote,
Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération du 3 mai 2016 relative à l'échange foncier sans soulte des parcelles de terrain non bâti cadastrées BI 100p (20 m²) contre la BI 124 (25 m²),
Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout autre adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire 2016-171 - Lecture M. Cerveaux

ZAC MASCAREIGNES – CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATI (BI 124) A LA SCCV « LES MASCAREIGNES »

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la demande de la SCCV « Les Mascareignes » enregistrée le 20 juillet 2016,
Vu l'estimation de France Domaine du 24 novembre 2015,
Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » en date du 27 octobre 2016,
Vu le rapport présenté en séance du 8 novembre 2016 portant sur la cession de la parcelle de terrain non bâti à la société SCCV « Les Mascareignes »,
Considérant que le terrain permettra la construction d'un centre de bureaux et de commerces sur les parcelles BI 100, 154, 124 et 285,

M. Robert ne prend pas part au vote,
Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession de la parcelle de terrain non bâti cadastrée section BI n° 124, d'une superficie de 25 m², au profit de la SCCV « Les Mascareignes » au prix de 7 000 euros hors taxes,
Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout autre adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire 2016-172 – Lecture Mme Béton

REHABILITATION DE 169 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « AUGUSTE RODIN » PAR LA SEMADER GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le contrat de Prêt n°53746 en annexe signé entre la SEMADER, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » en date du 27 octobre 2016,
Vu le rapport présenté en séance du 8 novembre 2016 portant la garantie d'emprunt de la Ville relatif à la réhabilitation de 169 logements locatifs sociaux « Auguste Rodin » par la Semader,

Débat :
M. Hyppolite remercie de faire figurer dans le projet de délibération le montant de la garantie d'emprunt.

Mme Lacpatia souligne cette initiative et indique que l'attente de la population pour la rénovation est forte.

M. Auber indique qu'il s'agit d'une excellente initiative. De nombreux logements se transforment en bidonville ; il y a des constructions sauvages et anarchiques qui enlaidissent l'environnement.

M. le Maire indique que c'est une préoccupation. Sur la qualité des logements, la municipalité est soucieuse. Il faut que les logements livrés soient respectés.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 814 043 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 53746, constitué de 3 Lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
Article 2 : d'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci ; garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMADER dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
Article 3 : de s'engager sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMADER pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement pendant toute la durée du Prêt,
Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
Article 5 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous documents relatifs à ce projet.

Affaire 2016-173 – Lecture M. Robert

RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS LEPERVANCHE, VERGES ET VOIE TRIOMPHALE - APPROBATION DE LA RETROCESSION FONCIERE DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS DE LA TRANCHE 1 A LA VILLE DU PORT - DELIBERATION MODIFICATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération n°2011-018 du 24 février 2011 par laquelle le conseil municipal a approuvé la désignation du concessionnaire et le traité de concession d'aménagement,
Vu le traité de concession d'aménagement signé en date du 17 mai 2011 entre la ville et la SHLMR et reçu en Préfecture le 19 mai suivant,
Vu la délibération n°2015-083 du 30 juin 2015 portant sur l'approbation de la rétrocession foncière des voiries et des espaces publics de la tranche 1 à la ville du Port,
Vu le rapport présenté en séance du 8 novembre 2016 portant sur l'approbation de la rétrocession foncière des voiries et espaces publics de la tranche 1 à la ville du Port de la rénovation des quartiers Lépervanche, Vergès et Voies Triomphale (délibération modificative),
Considérant l'article 3.3 du traité de concession stipulant que les terrains de la SHLMR correspondant aux « espaces collectifs » seront acquis globalement à l'euro symbolique,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les modifications des parcelles faisant l'objet d'une rétrocession à la Ville au titre des travaux VRD tranche 1 du projet de rénovation urbaine des quartiers Lépervanche, Vergès, Voie Triomphale comme suit :

	Ancien découpage		Nouveau découpage	
Section	Numéro	Superficie en m²	Numéro	Superficie en m²
BC	358	27	358	27
BC	359	46	359	46
BC	360	77	360	77
BC	362	100	362	100
BC	364	31	364	31
BC	366	40	366	40
BC	368	25	368	25
BC	369	39	369	39
BC	372	9	372	9
BC	373	5	373	5
BC	380	2 844	380	2 844
BC	406	18	406	18
BC	410	4 732	457	4 951
Total en m²		7 993		8 212

Article 2 : d'approuver la rétrocession à Un (1) EURO des parcelles désignées à l'article 1,
Article 3 : d'approuver l'application de l'article 1042 du code général des impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement,

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous documents relatifs à ce projet.

Affaire 2016-174 – Lecture M. Robert

RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS LEPERVANCHE, VERGES ET VOIE TRIOMPHALE
APPROBATION DE LA RETROCESSION FONCIERE DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS DE LA PHASE 2 A LA VILLE DU PORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération n°2011-018 du 24 février 2011 par laquelle le conseil municipal a approuvé la désignation du concessionnaire et le traité de concession d'aménagement
Vu le traité de concession d'aménagement signé en date du 17 mai 2011 entre la ville et la SHLMR et reçu en Préfecture le 19 mai suivant,
Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » en date du 27 octobre 2016,
Vu le rapport présenté en séance du 8 novembre 2016 portant sur l'approbation de la rétrocession foncière des voiries et espaces publics de la phase 2 à la Ville du Port pour la rénovation urbaine des quartiers Lépervanche, Vergès et Voie Triomphale,
Considérant l'article 3.3 du traité de concession stipulant que les terrains de la SHLMR correspondant aux « espaces collectifs » seront acquis globalement à l'euro symbolique.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la rétrocession à Un (1) EURO des parcelles désignées ci-après constituant les voiries de la phase 2 du programme d'aménagement du projet de rénovation urbaine des quartiers Lépervanche, Vergès, Voie Triomphale :

Section	Numéro	Superficie en m²
BC	341	1 117
BC	413	346
BC	417	576
BC	414	745
Total en m²		2 784

Article 2 : d'approuver l'application de l'article 1042 du code général des impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement,
Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous documents relatifs à ce projet.

Affaire 2016-175 – Lecture M. Gaillac

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN « SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE » (SIG) ENTRE LA COMMUNE DU PORT ET LE TCO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales qui prévoit que « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs »,
Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) définissant les modalités liées à la mise à disposition en premier lieu des agents, ainsi que des aspects financiers,
Vu la délibération n° 2016-005-BC-1 du bureau communautaire de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest en date du 07/03/2016 relative à l'autorisation de signature d'une convention pour la mise en place d'un service commun SIG entre le TCO et la commune du Port,
Vu le courrier de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest du 04 avril 2016 portant notification de la délibération susvisée,
Vu l'avis favorable du comité technique du 20/09/2016,
Vu le rapport présenté en séance du 8 novembre 2016 portant sur la mise en place d'un service commun SIG entre la commune du Port et le TCO,
Considérant l'utilité de constituer un service commun pour le SIG à des fins de bonne organisation et d'optimisation des services,

Débat :

M. Auber indique que dans son quartier, il fait face à des incivilités, à maintes reprises, il dit avoir alerté la police municipale qui fait un travail remarquable. Les agents du TCO sont maintes fois intervenus dans le quartier de la SATEC. Il indique qu'il serait judicieux de faire payer celui qui a souillé. Lorsqu'on touche au porte-monnaie cela fait réfléchir plus d'un.

M. le Maire souligne les efforts déployés pour maintenir la ville propre. Le TCO a fait le choix de diminuer la fréquence de ramassage. Les taxes ont augmenté du fait des décisions du TCO.

Il n'est pas normal de solliciter le porte monnaie des Réunionnais pour un service qui n'est pas satisfaisant. Le fait de diminuer la fréquence de passage des bacs recyclables provoque des dysfonctionnements concernant les déchets.
Il y a aussi une problématique liée au comportement de la population. Certains participent à la dégradation de l'environnement.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la mise place d'un service commun SIG entre la commune du Port et le TCO,
Article 2 : de valider le projet de convention pour la mise en place d'un service commun SIG entre la commune du Port et le TCO,
Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention pour la mise en place d'un service commun SIG entre la commune du Port et le TCO.

Affaire 2016-176 – Lecture M. Mouniata

SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DECHETS (S.P.E.D) DU TCO - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier),
Vu la délibération n°2016-051/CC-25 du TCO,
Vu le rapport présenté en séance le 08 novembre 2016 relatif à la présentation du rapport annuel 2015 sur le Service Public d'Élimination des Déchets du TCO,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte du rapport annuel 2015 du Service Public d'Élimination des Déchets du TCO,
Article 2 : de réaffirmer auprès du TCO, la nécessité d'améliorer le service de collecte sur la commune du Port.

Affaire 2016-177 – Lecture M. le Maire

LISTE DES ACTES PRIS PAR POUVOIR ADJUDICATEUR EN VERTU DE SA DELEGATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération du 11 avril 2014 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres selon les modalités prévues dans le cadre des marchés à procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu le rapport présenté en séance le 8 novembre 2016 relatif à la liste des actes pris par le pouvoir adjudicateur en vertu de sa délégation, entre 1er juillet et le 30 septembre 2016,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte de la présentation de la liste des marchés passés selon la procédure adaptée et des déclarations sans suite entre 1er juillet et le 30 septembre 2016.

Affaire 2016-177 – Lecture M. Maillot

REHABILITATION DE LA PISCINE JEAN-LOU JAVOY DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT F.E.I.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance le 8 novembre 2016 relatif à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) 2017 pour la réhabilitation de la piscine Jean-Lou Javoy,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de valider le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de la piscine Jean-Lou JAVOY comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Tranche 1 :	**1 186 560 €**	**TCO :**	**305 000 € (15,06%)**
		Région Réunion :	**140 000 € (6,92%)**
Tranche 2 :	**837 900 €**	**Etat - FEI :**	**1 174 568 € (58,02%)**
		Participation Ville :	**404 892 € (20,00%)**
Total	**2 024 460 €**	**Total**	**2 024 460 €**

Article 2 : de solliciter auprès de l'Etat, au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) la subvention correspondante,
Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout autre adjoint habilité à signer les actes correspondants.

M. Le Maire présente l'équipe de réussite éducative

- La coordonnatrice : Angéla NARAYANIN
- Référente de parcours Réussite Educative Prioritaire - Jean Le Toullec : Soizic LAMOLY
- Référente de parcours Réussite Educative Prioritaire - Titan : Valérie HOARAU.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

LE MAIRE